

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD669

présenté par

M. Demilly, Mme Auconie et M. Guy Bricout

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À la quatrième phrase de l'alinéa 42, substituer aux mots :

« nationales et intraeuropéennes »

les mots :

« transversales, radiales et intraeuropéennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les trains de nuit permettent de relier des territoires distants les uns des autres par des liaisons « transversales », c'est-à-dire province-province. Sur ces « transversales », les TGV offrent des temps de parcours particulièrement longs notamment parce qu'il n'existe pas de lignes LGV de bout en bout.

La pertinence des trains de nuit transversaux gagnerait donc à être mise en avant dans l'étude à venir. Et cela d'autant plus que, contrairement aux TGV, les trains de nuit peuvent s'arrêter dans de nombreuses gares et donc desservir en profondeur les territoires.